



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

11 août 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Systemes de vidéoprotection - Autorisation d'installation ou de modification.

La loi du 14 mars 2011 a modifié la réglementation sur la vidéo protection, notamment en ce qui concerne la durée de validité des autorisations d'installation ou de modification des systèmes de vidéoprotection.

Ainsi, les autorisations délivrées avant le 24 janvier 2006, qui n'étaient assorties d'aucune durée, expirent selon le calendrier suivant :

Date de délivrance	Date d'expiration
Avant le 01/01/2000	24/01/2012
Entre le 01/01/2000 et le 31/12/2002	24/01/2013
Entre le 01/01/2003 et le 24/01/2006	24/01/2014

Afin que le renouvellement de ces autorisations puisse intervenir dans les délais réglementaires compatibles avec la durée d'instruction des demandes, les détenteurs d'un système de vidéoprotection, titulaires d'une autorisation délivrée avant le 1er janvier 2000, sont invités à demander dès à présent ce renouvellement.

La demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection peut être remplie :

- soit par téléprocédure directement à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R20467.xhtml>
- soit en téléchargeant le formulaire sur le site www.aube.pref.gouv.fr

Les pièces à joindre dans le cas d'une saisie en ligne ou le dossier complet, dans le second cas, sont à transmettre au **bureau de la réglementation et des élections de la préfecture – BP 372 – 10025 TROYES CEDEX, Tél. 03.25.42.36.92.**

CONTACT PRESSE :

PREFECTURE

Florence GOGIEN

TEL: 03.25.42.36.74

FAX : 03.25.42.36.34

Mail : florence.gogien@aube.gouv.fr

